

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-085-2022****Objet : SERVICE COMMUNICATION – CONVENTION DE STAGE D'UN ETUDIANT DE BTSA DATR**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) :

Exposé des motifs :

La Communauté des Communes Albret Communauté accueille un stagiaire, étudiant en BTSA Développement, Animation des Territoires Ruraux au sein du service Communication, pour réaliser l'évaluation d'Albret Jazz Festival, du 07 juin au 22 juillet 2022 et du 26 septembre au 28 octobre 2022.

Une convention de période de mise en situation en milieu professionnel est établie entre :

- Le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole AUCH Beaulieu-Lavacant
- Le bénéficiaire
- La Communauté des Communes Albret Communauté

Pendant la durée d'accueil, le bénéficiaire ne peut pas percevoir de rémunération et il est soumis aux règles de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les éléments de la convention proposée par le LEGTA AUCH Beaulieu-Lavacant,

Article 2 : De signer la convention entre Albret Communauté, le stagiaire et le LEGTA AUCH Beaulieu-Lavacant.

Fait à NERAC, le **02 JUN 2022**

Le Président,



Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire